

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;  
VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de Communes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

| NOM DE L'AGENT   | GRADE ACTUEL                                    | GRADE D'AVANCEMENT<br>(préciser par examen s'il y a lieu) |
|------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1) FOURIER Cyril | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe           |

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,  
Le 28 août 2026,



Le Président,

Sébastien LALANGE

Publié le :